

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du samedi 30 janvier 2021 Par suite d'une convocation en date du 22 janvier 2021, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le samedi 30 janvier 2021 à 10h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14 Délibération n°D_2021_01_30_08</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, M. Julien Langlois, Mme Pierrette Baton-Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Josiane Masson, Mme Cécile Pakosz, M. Norbert Regard</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Christophe Piazzoni à M. Norbert Regard, M. Laurent Esteulle à M. Christophe Comé Absente excusée : Mme Emilie Combes</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton-Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Délibération relative à l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section 0A n°2021 par voie d'expropriation

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de l'acquisition d'une portion d'un terrain destiné au projet d'aménagement sécuritaire au lieu-dit La Fruitière qui prévoit l'installation et le repositionnement d'un nouveau chalet-abribus au carrefour de la Fruitière, l'aménagement d'un parking engazonné et l'installation d'une borne électrique publique.

Qu'il existe au lieu-dit La Fruitière un terrain très convenable pour l'usage susdit, appartenant à la succession René Chamossset, mais que ces derniers ont déclaré qu'ils ne le céderaient que contraints et forcés ; qu'il y aurait donc lieu de poursuivre l'expropriation de ce terrain, Afin d'éclairer le conseil municipal sur l'ordre de grandeur de la dépense à envisager, Monsieur le Maire lui présente un dossier comprenant les pièces exigées par l'article R 112-4 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ces pièces se composent :

- de deux plans de situation,
- d'un extrait cadastral,
- d'une illustration du nouveau chalet-abribus,
- d'un courrier d'une partie des membres de la succession René Chamossset,
- d'un extrait du cadastre matérialisant la partie de la parcelle concernée par le projet,
- d'une estimation du service des Domaines en date du 18 novembre 2020,
- d'un courrier de la commune de Contamine-Sarzin du 19 novembre 2020 à l'intention des membres de la succession René Chamossset fixant une offre d'achat,
- d'un courrier du 10 décembre 2020 d'une partie des membres de la succession René Chamossset refusant l'offre d'achat de la commune du 19 novembre 2020,
- d'un extrait du plan de zonage du PLUi du Val des Usses,
- d'un plan du projet matérialisant l'emplacement du nouvel abribus, du parking engazonné et de la borne électrique,
- d'un plan du projet d'aménagement d'un rond-point.

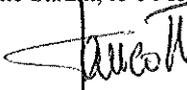
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

Vu la délibération n°D_2021_01_30_08 du 30 janvier 2021 portant adoption du projet d'aménagement sécuritaire au lieu-dit La Fruitière ;

Considérant que le projet répond à un besoin réel ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation d'une portion du terrain sis section 0A n°2021 appartenant à la succession René Chamosset.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
Compte tenu de sa télétransmission le : 04 février 2021	Fait à Contamine Sarzin, le 04 février 2021
Et de la publication le : 04 février 2021	Le Maire,  Georges CANICATTI

